



R N D D H

RESEAU NATIONAL DE DEFENSE DES DROITS HUMAINS

Port-au-Prince, le 10 juin 2016

Maître Camille EDOUARD Jr.

Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique
En son Ministère.-



Monsieur le Ministre de la Justice,

Le **Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)** a l'avantage de porter à votre plus haute attention, ce, pour sanctions immédiates, un cas relatif au comportement d'un substitut commissaire du Gouvernement au Parquet près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, Me Jeanty SOUVENIR.

Monsieur le Ministre de la Justice,

Le 4 juin 2016, Guibert SAINT CLAIR et Resnord DIVERT étaient montés à bord d'un véhicule de marque **Canter Isuzu 5000**, de couleurs bleue et blanche, immatriculé au numéro **TM-16511**, piloté par Guibert SAINT CLAIR.

Ils se trouvaient à **Cazeau**, en face du sous-commissariat, lorsqu'un accident est survenu. En effet, suite à une mauvaise manœuvre, le véhicule piloté par Guibert SAINT CLAIR a malencontreusement heurté celui du Magistrat Jeanty SOUVENIR, une voiture de marque **Nissan Frontier** de couleur grise, immatriculée au numéro **SE-07033**. Le feu arrière gauche du véhicule du Magistrat a été brisé.

Le chauffeur Guibert SAINT CLAIR a d'emblée reconnu ses torts et est descendu de son véhicule dans le but de discuter avec le Magistrat des modalités amiables de réparation. Le Magistrat n'a rien voulu entendre. Au contraire, il s'est mis à menacer le sieur Guibert SAINT CLAIR de lui disloquer les jambes et de le faire jeter en prison.

Face au tour houleux et virulent que prenait la dispute, le sieur Resnord DIVERT qui accompagnait Guibert SAINT CLAIR est intervenu, invitant les *deux* (2) conducteurs à s'entendre. Sans compréhension aucune, Me Jeanty SOUVENIR s'en est pris à Resnord DIVERT, l'a giflé avant de lui administrer plusieurs coups de poing, arguant qu'il n'était pas invité à prendre part à la conversation. Il a, par la suite, dégainé son arme à feu en menaçant de s'en servir contre Guibert SAINT CLAIR et Resnord DIVERT. Ces derniers se sont enfuis au sous-commissariat de **Cazeau** en vue de solliciter l'aide des agents de la **Police Nationale d'Haïti (PNH)**.

Le temps d'expliquer au chef de poste ce qui venait de se passer, le substitut commissaire du gouvernement est arrivé et s'est mis à rouer Resnord DIVERT de coups, lui reprochant d'avoir osé penser porter plainte contre lui. Le chef de poste, l'Agent IV Luc CHAMPONO, est intervenu, tentant de calmer le Magistrat. Mais ce dernier, arme à la main, a continué à frapper Resnord DIVERT, à l'entrée du sous-commissariat et ce, en présence du chef de poste. En outre, il a confisqué le permis de conduire du sieur Guibert SAINT CLAIR.

Monsieur le Ministre de la Justice,

Le RNDDH juge que le comportement de Me Jeanty SOUVENIR est inacceptable. Il s'agit là de faits graves s'apparentant à une ***tentative d'exécution sommaire*** car, le droit de Guibert SAINT CLAIR et de Resnord DIVERT à la sécurité ainsi que leur droit de ne pas être soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants, prévus par les articles 7 et 9 alinéa 1 du ***Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques*** ratifié par Haïti, ont été foulés au pied par le Magistrat Jeanty SOUVENIR.

En effet, ces articles stipulent respectivement ce qui suit :

Article 7 : « Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique. »

Article 9 alinéa 1 : « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. »

Dans un Etat de droit démocratique où les rapports entre citoyens et autorités sont basés sur le respect de la personne humaine, nul ne doit être maltraité et battu en pleine rue.

Monsieur le Ministre de la Justice,

Avant de vous adresser la présente communication, le RNDDH a tenu à mener une petite enquête sur le comportement général du Magistrat.

L'organisation peut donc vous affirmer que Me Jeanty SOUVENIR est un bagarreur contre qui plusieurs personnes ont déjà tenté de porter plainte au Parquet près le Tribunal de Première Instance de ***Port-au-Prince***. Il lui est même reproché de faire laver son véhicule et de refuser de payer le service à celui qui s'en est chargé.

De plus, la manière dont il traite les dossiers sur lesquels il travaille, sa manie de dégainer son arme à tout propos, ses nombreuses menaces d'arrestation à l'encontre des justiciables ainsi que ses déclarations intempestives, notamment en ce qui a trait à son rôle au Parquet doivent vous interpeller.

Le RNDDH estime donc que le Magistrat Jeanty SOUVENIR représente **un danger pour le bon fonctionnement de la Justice**. Il n'a pas sa place dans la Magistrature Haïtienne car, l'appareil judiciaire souffre déjà trop de ses nombreux problèmes structurels pour qu'il ait, en plus, à gérer des Magistrats qui ne respectent aucune règle de déontologie et qui se considèrent comme étant au-dessus de la Loi.

Par conséquent, le RNDDH vous recommande vivement de diligenter une enquête autour des faits relatés dans la présente communication, de prendre à l'encontre du Magistrat les sanctions administratives applicables et de passer les instructions formelles pour que les autorités compétentes traduisent le Magistrat par devant une instance de jugement pour les faits qui lui sont reprochés.

Espérant que prompte suite sera donnée à la présente, le RNDDH vous prie de croire,
Monsieur le Ministre de la Justice, en sa très haute considération.

